

MAIRIE
de
LE TOURNE

33550

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel TAILLET, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

PRESENTS : Michel TAILLET, Philippe BERTHEAU, Fabrice JACQUET, Michelle GRIMEAU, Evelyne SAJOUS, Marlène LACOSTE, Stéphane GRAS, Philippe GONTHIER, Jennifer VACHERAT, Marie-Claude AGULLANA, Xavier BARRABES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sophie JULLION à Michel TAILLET, Jean-Pierre MORIN à Philippe BERTHEAU, Françoise DUTRÉNIT à Fabrice JACQUET, Anaïs BOUTERET à Marie-Claude AGULLANA

SECRETAIRE DE SEANCE : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Philippe GONTHIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Délibération n° 2026-09-13

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) : LA RESERVE CITOYENNE COMMUNALE DE LE TOURNE

Exposé

En cas d'évènement majeur survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Elle souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, les crises sanitaires ou encore les besoins croissants en matière de préservation de la biodiversité, les collectivités ont plus que jamais besoin de s'appuyer sur l'énergie et l'expertise des citoyens. Au regard des différentes périodes subies par les Tournaises et Tournais, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La commune met en place sa réserve communale citoyenne, un dispositif participatif pour renforcer l'engagement des habitants en faveur de la transition écologique, des actions de solidarité et de la résilience territoriale. Face aux défis environnementaux et aux enjeux de cohésion sociale, cette initiative vise à mobiliser les Tournaises et Tournais autour d'actions concrètes et collectives. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de co-construction des politiques publiques locales, en associant les habitants aux projets qui façonnent leur cadre de vie.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre voté annuellement et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité. Pilotée par un élu délégué la RCSC sera placée sous la gestion du maire.

La procédure de mise en place comporte plusieurs étapes :

1. Définir les missions de la RCSC et réunion d'information : Le maire définit les missions auxquelles les réservistes participent en adéquation avec les besoins en matière de sauvegarde sur le territoire couvert par la réserve communale de sécurité civile. Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type d'action il peut être mobilisé. Il faut initier une première réunion d'information des acteurs locaux a priori intéressés pour les informer sur la RCSC. Les points essentiels qui auront été préalablement étudiés et certains d'ailleurs tranchés par la délibération du conseil municipal créant la réserve seront abordés.
2. Délibération en conseil municipal : La RCSC est créée par délibération du conseil municipal.
3. Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC : Les articles L. 724-4 et L. 724-5 du Code de la sécurité intérieure prévoient que chaque volontaire qui souhaite intégrer la RCSC signe un acte d'engagement (ou contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelables par tacite reconduction.
4. Rédaction du règlement intérieur : Le règlement définit le rôle, les missions et l'organisation de la RCSC, les conditions de recrutement, les statuts, les modalités de mobilisation...
5. Consultation de la préfecture (bureau de la gestion locale des crises) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : Avis consultatif sur le règlement intérieur.
6. Arrêté municipal relatif à l'organisation de la RCSC : Le maire rédige l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile. Il est ensuite affiché dans la mairie concernée et transmis aux réservistes.
7. Transmission des actes administratifs au titre du contrôle de l'égalité : Le maire transmet l'arrêté portant création de la réserve ainsi que son règlement intérieur en préfecture, à l'attention du bureau de la gestion locale des crises ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.
8. Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC
9. Engagement des bénévoles : Par formulaire d'adhésion

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de la réserve communale de sécurité civile, la Réserve Citoyenne Communale de Le Tourne et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Délibération soumise au vote

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (MOSC) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu Circulaire du 12 août 2005 relative aux conditions de mise en œuvre ;

Vu Décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Vu la Charte la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise ;

Considérant que la collectivité est exposée à des risques majeurs ;

Considérant que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

Article 1 : DE CREER une réserve communale de sécurité civile, la Réserve Citoyenne Communale de Le Tourne, chargée d'apporter son concours au maire en matière de :

*** Missions de soutien en cas de crise ou d'urgence**

- Aide à la gestion de crise : Participation à la mise en place de plans communaux de sauvegarde (PCS), distribution de matériel ou de produits de première nécessité, soutien aux personnes vulnérables.
- Soutien logistique : Organisation de points de ravitaillement, hébergement d'urgence, ou coordination avec les services de secours (pompiers, protection civile).
- Communication : Relais d'informations entre la mairie, les habitants et les services d'urgence (ex. : diffusion d'alertes, participation à l'accueil et à l'information de la population).

*** Missions de prévention et de sensibilisation**

- Prévention des risques : Sensibilisation aux gestes de premiers secours, information des habitants sur les risques naturels (inondations, canicules...), ou aux comportements à adopter en cas d'urgence.
- Sécurité civile : Participation à des exercices de simulation.
- Protection de l'environnement et du cadre de vie : Actions de prévention des incendies, participation à des opérations de nettoyage et de gestion des déchets, de sensibilisation au développement durable, de préservation du patrimoine communal ou de protection de la biodiversité locale.

*** Missions de solidarité et de cohésion sociale**

- Aide aux personnes vulnérables : Visites de courtoisie et soutien aux personnes âgées, isolées ou en situation de handicap (ex. : accompagnement de personnes fragiles lors d'événements particuliers).
- Animation locale : Organisation d'événements pour renforcer le lien social (ex. : forums associatifs, ateliers intergénérationnels).
- Renforcement du lien social : Contribution à des actions favorisant la cohésion entre les habitants, l'engagement citoyen et la participation à la vie locale.
- Médiation : Participation à des actions de médiation sociale ou de résolution de conflits de voisinage.
- Solidarité : Participation à des actions.

*** Missions de soutien aux services municipaux**

- Renfort ponctuel : Aide aux agents municipaux lors d'événements et soutien logistique (ex. : manifestations municipales, événements commémoratifs).
- Maintenance légère : Entretien des espaces publics (ex. : nettoyage, signalement de dégradations).
- Accueil et information : Tenue de permanences en mairie ou lors d'événements pour orienter les habitants.

* Missions spécifiques selon les compétences des volontaires

- Compétences techniques : Mise à disposition de savoir-faire (ex. : informatique, santé, construction) pour des projets communaux.
- Traduction : Aide à la communication avec des habitants non francophones.
- Culture et patrimoine : Participation à la valorisation du patrimoine local.

Article 2 : Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur préciseront les missions et l'organisation.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et suivants

Nombres d'élus présents : 11

Nombre de votants : 15 (dont 4 procurations)

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Philippe GONTHIER

Le Maire,
Michel TAILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.